

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005026

Signataire : JT

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2006

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Dans l'attente et jusqu'au vote du budget primitif 2006, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et pour les affectations telles que spécifiées aux chapitres suivants :

- le budget étant voté par chapitre, les autorisations maximales se déclinent ainsi :

- chapitre 20 : 230 000 euros
- chapitre 21 : 910 000 euros
- chapitre 23 : 2 200 000 euros
- chapitre 27 : 490 000 euros
- chapitre 4541 : 440 000 euros

Le Maire